



# **COMPTE RENDU**

***CONSEIL MUNICIPAL***

***DU***

***14 OCTOBRE 2016***

# SOMMAIRE

Présentation de l'analyse financière de la collectivité par Madame FABREGUE, Trésorier	
Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales .....	4
1. Budget principal – Décision modificative n°3 .....	7
2. Budget location de salles – Décision modificative n°1 .....	8
3. Budget location de bâtiments industriels – Décision modificative n°2 .....	9
4. Budget transport de personnes - Décision modificative n°1 .....	9
5. Espace 1500 – Subventions suite à la location des installations – Septembre 2016 .	10
6. Réserve foncière lieudit « En Pragnat Sud » - Acquisition de parcelles - modification de la délibération du 10 juin 2016 .....	11
7. Cession de terrain lieu-dit « Grangeon-Dieu » .....	12
8. Construction d'une surface commerciale – Participation pour équipements publics exceptionnels .....	13
9. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA)	14
10. Révision du Schéma de Cohérence Territoriale BUCOPA – Avis du Conseil Municipal ....	16
11. Convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA en région Auvergne-Rhône-Alpes – Avenant n°2 .....	18
Questions diverses.....	20

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le quatorze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

### EXCUSES :

Monsieur de BOISSIEU .....	qui donne procuration à Monsieur GUEUR
Madame JUNOD .....	qui donne procuration à Monsieur PIRALLA
Madame ERRARD .....	qui donne procuration à Madame CARTRON
Madame LANTELME-FAISAN ...	qui donne procuration à Monsieur DEROUBAIX
Madame PRAS .....	qui donne procuration à Monsieur ROUSTIT
Monsieur GIBEAU .....	qui donne procuration à Madame SONNERY

### ABSENT :

Monsieur IZOUGARHEN

Messieurs DEROUBAIX et RIGAUD sont élus secrétaires de séance.

---

Le compte rendu du Conseil Municipal du 09 septembre 2016 est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

Au sujet de ce compte-rendu, Monsieur le Maire souhaite apporter des précisions sur les chiffres de la population scolaire 2016 ; en effet si le nombre total est exact : 1 437 élèves, la répartition entre les différents groupes est la suivante :

#### Écoles maternelles :

Jean Jaurès	: 192
Jules Ferry	: 125
Tiret	: 127

#### Écoles élémentaires :

Jean Jaurès	: 332
Jules Ferry	: 390

#### École primaire :

Jean de Paris	: 271
---------------	-------

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance auquel il propose d'ajouter :

- Révision du Schéma de Cohérence Territoriale BUCOPA – Avis du Conseil Municipal
- Convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA en région Auvergne-Rhône-Alpes – Avenant n°2

---

Avant d'aborder les questions, Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence à la mémoire de Serge COSSARD, conseiller municipal délégué de 2008 à 2014.

---

Monsieur le Maire souligne la remise à chaque conseiller d'une nouvelle pochette « accueil » représentant la Ville d'Ambérieu et déclinée selon la charte graphique mise en place via le site internet.

Enfin, Monsieur le Maire invite l'assemblée en fin de réunion à déguster la bière rapportée de Mering à l'occasion du déplacement du 23 au 26 septembre dernier.

---

Monsieur le Maire suspend la séance à 18h15 afin de permettre à Madame FABREGUE de présenter l'analyse financière rétrospective de la ville d'Ambérieu en Bugey, établie en octobre 2016 et portant sur la période 2013-2015.

Madame FABREGUE détaille ainsi l'évolution des charges et des produits, soulignant que l'exercice 2013 est une année atypique puisque le transfert de compétence du service de l'assainissement a nécessité une dépense d'environ 700 000 € provoquant ainsi une augmentation de 470.70 % des charges exceptionnelles.

Il est à noter qu'une maîtrise des dépenses courantes est constatée par une baisse affichée de 20.3 % sur la période 2013/2015.

Les charges d'intérêts de la dette sont également en baisse puisque le dernier emprunt a été souscrit en 2013.

En ce qui concerne les produits, la principale ressource provient des produits de la fiscalité. Là encore, une augmentation est constatée. Il convient de préciser que cette évolution n'est pas due seulement à l'augmentation du taux de la taxe foncière, mais aussi à une augmentation des bases d'impositions.

Concernant la DGF, Mme FABREGUE souligne une perte de 10.3 % entre 2013/2015. Il est également important de noter l'augmentation de la dotation de solidarité communautaire reçue par la commune, et qui a évolué de 46.4 % sur la période 2014/2015.

Pour ce qui est de l'investissement, les dépenses sont en baisse depuis 2014. Elles représentent 97 € / habitant. La baisse est estimée à 75 %.

Depuis 2013, l'endettement de la commune baisse significativement. L'encours représente 875 € / habitant contre une moyenne régionale de la strate de 843 € / habitant et nationale de 923 € / habitant.

Ce bilan met en exergue l'amélioration de la situation de la commune tout en précisant qu'il convient de continuer à améliorer l'autofinancement afin d'assurer notamment le règlement de la dette.

Pour cela, deux leviers sont possibles :

- maîtrise des dépenses
- augmentation des ressources (dont la fiscalité)

La séance reprend à 18h45

---

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur GUEUR expose que dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 18 avril 2014, la Commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- Signature avec la SARL ELCI de l'avenant n°3 au bail du 9 juillet 2012 concernant la nouvelle répartition des consommations d'eau et d'électricité dans les locaux loués à la Commune rue René Panhard ;
- Signature avec la SARL ELCI de l'avenant n°4 au bail du 9 juillet 2012, pour la location du bureau n°6 (E11), d'une superficie de 48,63 m<sup>2</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, en complément des locaux qu'elle occupe dans le bâtiment sis rue René Panhard, soit une superficie totale de 171,31 m<sup>2</sup>, moyennant le loyer global mensuel de 1 368,78 € ;
- Signature avec le SBVA d'une convention pour l'entretien des berges et du lit de la Cozance sur la parcelle communale cadastrée section C n°1, sise lieudit « La Morte aux Loups » sur le territoire de la Commune de Château-Gaillard ;
- Signature avec M. BRET Jean-Yves d'une convention de mise à disposition des parcelles cadastrées section D n° 34, 140 et 141p, d'une superficie totale d'environ 13 510 m<sup>2</sup>, pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 (suite au bail signé pour 9 ans à/c du 1<sup>er</sup> mai 2006 pour lui permettre de faire paître des chevaux), moyennant une redevance annuelle de 46 € révisable chaque année selon l'indice du coût de la construction ;

- Renonciation à exercer le Droit de Préemption Urbain sur les biens suivants :

1. Le bâtiment d'habitation sis 35 rue Gabriel Vicaire, édifié sur la parcelle cadastrée section BD n°785, d'une surface de 56 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 85 000 € ;
2. Les lots n°2 (appartement) et 4 (cave) de la copropriété sise 108 rue Alexandre Bérard, édifiée sur la parcelle cadastrée section AW n°274, moyennant le prix de 160 000 € ;
3. La maison d'habitation sise 11 chemin de ronde, édifiée sur la parcelle cadastrée section BD n°21 d'une surface de 579 m<sup>2</sup>, ainsi que les parcelles cadastrées BD 671 et 674, d'une surface totale de 1 394 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 315 000 € ;
4. Le bâtiment d'activités sis 806 avenue Léon Blum, édifié sur la parcelle cadastrée section AK n°210 d'une surface de 1 500 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 400 000 € ;
5. La maison d'habitation sise 240 rue du Four à Chaux (lot n°66 du lotissement Prémonin), édifiée sur la parcelle cadastrée section AH n°333, d'une surface de 322 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 145 000 € ;
6. Un terrain non bâti d'une surface de 208 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section BR n°372, sis rue de Longeraie, moyennant le prix de 15 000 € ;
7. Un terrain non bâti d'une surface de 17 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section AX n°167, sis lieudit « Carré Baudin », moyennant le prix de 1 190 € ;
8. Un terrain non bâti d'une surface de 38 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section AX n°169, sis lieudit « Carré Baudin », moyennant le prix de 2 660 € ;
9. La maison d'habitation sise 71 rue de la République, édifiée sur la parcelle cadastrée section AO n°203, d'une surface de 364 m<sup>2</sup>, ainsi que le terrain attenant cadastré section AO 1038, sis lieudit « Ambérieu-Ville », d'une surface de 816 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 110 000 € ;
10. La maison d'habitation sise 9 rue Jean Macé, édifiée sur la parcelle cadastrée section AN n°159, d'une surface de 451 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 200 000 € ;
11. La maison d'habitation sise 7 allée Emmanuel Perret, édifiée sur la parcelle cadastrée section BR n°220, d'une surface de 709 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 240 000 € ;
12. Un terrain non bâti cadastré section AT n°811, sis lieudit « Sous Pré Labé », d'une surface de 1 300 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 78 000 € ;
13. Un terrain non bâti cadastré section AX n°302, sis lieudit « Rière Tiret », d'une surface de 229 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 6 000 € ;
14. La maison d'habitation sise 42 rue de Chanves, édifiée sur les parcelles cadastrées section BN n°194 et 764, d'une surface totale de 303 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 235 000 € ;
15. Les terrains non bâtis cadastrés section AL n 553 et 554, sis rue Saint-Exupéry, d'une surface totale de 290 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 31 000 € ;
16. La maison d'habitation sise 4 rue Maurice Margot, édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n°404, d'une surface de 607 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 230 000 € ;

17. La maison d'habitation sise 249 rue de la République, édifée sur la parcelle cadastrée section AP n°337, d'une surface de 675 m<sup>2</sup> ainsi que la parcelle attenante cadastrée section AP n°690, d'une surface de 776 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 115 000 € ;
18. La maison d'habitation sise 166 rue de la République, édifée sur la parcelle cadastrée section AP n°1010, d'une surface de 216 m<sup>2</sup>, ainsi qu'1/3 indivis de la parcelle cadastrée section AP n°1011, à usage de passage commun, d'une surface totale de 67 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 180 000 € ;
19. La maison d'habitation sise 210 rue Alexandre Bérard, édifée sur la parcelle cadastrée section AT n°589, d'une surface de 596 m<sup>2</sup>, ainsi qu'1/6 indivis du passage commun cadastrée section AT n°587, 586, 588 et 590, moyennant le prix de 150 000 € ;
20. La maison d'habitation sise 31b avenue de la Libération, édifée sur la parcelle cadastrée section AH n°512, d'une surface de 622 m<sup>2</sup>, ainsi qu'1/4 indivis de la parcelle cadastrée section AH n°516, à usage de chemin d'accès, d'une surface totale de 309 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 220 000 € ;
21. Les parcelles non bâties cadastrées section BP n°1273 et 1275 sises Route de Bettant, d'une surface totale de 501 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 45 000 € ;
22. La parcelle non bâtie cadastrée section AX n°1128, représentant le lot n° 26 du lotissement « Le Domaine de Luisandre », d'une surface de 843 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 125 000 € ;
23. La maison d'habitation sise 40 rue Jean de Paris, édifée sur la parcelle cadastrée section AH n°360, d'une surface de 902 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 120 000 € ;
24. La maison d'habitation sise 12 allée Emmanuel Perret, édifée sur 388 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section BR n°121, moyennant le prix de 150 000 € ;
25. Un terrain non bâti d'une surface de 206 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section BR n° 121, moyennant le prix de 10 000 € ;
26. Un terrain non bâti d'une surface de 139 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section BR n° 121, moyennant le prix de 10 000 € ;
27. La maison d'habitation sise 4 rue du Trémollard, édifée sur la parcelle cadastrée section AW n°606, d'une surface de 61 m<sup>2</sup>, ainsi qu'un terrain non bâti cadastré section AW 224 d'une surface de 81 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 162 000 € ;
28. Le tènement commercial sis 9082 avenue de la Libération édifé sur les parcelles cadastrées section AD n°372, 310, 373, 375, 376 et 377, d'une surface totale de 2 238 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 446 000 € ;
29. Les terrains à bâtir cadastrés section AX n°1125, 1052 et 1083, sis lieudit « Sur Mollon », d'une surface totale de 818 m<sup>2</sup>, formant le lot n° 20 du lotissement « Le Domaine de Luisandre », moyennant le prix de 105 000 € ;
30. Le terrain à bâtir cadastré section AX n°1096, sis lieudit « Sur Mollon », d'une surface de 663 m<sup>2</sup>, formant le lot n°2 du lotissement « Le Domaine de Luisandre », moyennant le prix de 100 000 € ;
31. La maison d'habitation sise 346 rue du Prémonin, édifée sur la parcelle cadastrée section AH n°314, d'une surface de 525 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 222 000 € ;

32. La maison d'habitation sise 39 lotissement « En Marmoerain », édifée sur la parcelle cadastrée section AP n°1111, d'une surface de 430 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 227 500 € ;
33. La maison d'habitation sise 62 rue de Longeraie, édifée sur les parcelles cadastrées section BP n°881, 837 et 1029, d'une surface totale de 1 228 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 250 000 € ;
34. Les terrains à lotir cadastrés section AT n° 772, 773, 774, 775, 777, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 968, 970, 972, 974, 977, 979, 981, 983 et 985, sis lieudit « Sous la Chaume », d'une surface totale de 10 423 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 713 975,50 € ;
35. Environ 456 m<sup>2</sup> de terrain nu à prendre dans la parcelle cadastrée section BR n°619, sise lieudit « Au Laquet », moyennant le prix de 51 984 € ;
36. Environ 1 160 m<sup>2</sup> de terrain nu à prendre dans la parcelle cadastrée section BR n°243, sise 9 rue de Longeraie, moyennant le prix de 90 000 € ;
37. La maison d'habitation sise 21 rue du Carré Rochet, édifée sur la parcelle cadastrée section AT n°161, d'une surface de 1 050 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 208 000 €.
38. Le tènement commercial sis 142 avenue de la Libération édifée sur les parcelles cadastrées section AI n°321, 318 et 320, d'une surface totale de 11 779 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 2 000 000 € ;
39. Les parcelles cadastrées section AK n°193, 228, 422 et 424, sises lieudit « Champ Darmy », d'une surface totale de 3 809 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 370 000 €.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Après en avoir délibéré,

**EST INFORME** des décisions sus indiquées.

### **1 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3**

Madame CASTELLANO expose qu'afin de permettre l'exécution du budget 2016, il convient de procéder aux virements des crédits du budget primitif comme suit :

NATURE	LIBELLE	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
001	DEFICIT REPORTE	-7 999,76	
01-10226	TAXE AMENAGEMENT		7 999,76
<b>TOTAL</b>		<b>-7 999,76</b>	<b>7 999,76</b>



Par ailleurs dans la délibération en date du 09 septembre dernier, décision modificative n°2, la nature 023 – « Prélèvement sur les recettes de fonctionnement » a été portée en recettes de fonctionnement alors qu'il s'agit d'une dépense. Il convient donc d'acter la modification.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **11 octobre 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1 - **APPROUVE** la décision modificative n°3 telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.
- 2 - **DIT** qu'il convient d'acter la modification de la destination de la nature 023 – « prélèvement sur les recettes de fonctionnement » qui a été indiquée en recettes de fonctionnement, sur la délibération en date du 09 septembre 2016, alors qu'il s'agit d'une dépense

---

## **2 - BUDGET LOCATION DE SALLES – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Madame CASTELLANO expose qu'afin de permettre l'exécution du budget 2016, il convient de procéder à l'inscription des résultats 2015 du budget annexe « Locations de Salles »

NATURE	LIBELLE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
001	RESULTAT REPORTE				656 838,86
002	RESULTAT REPORTE	274 692,35			
7474	SUBVENTION COMMUNALE		274 692,35		

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **11 octobre 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

1 – APPROUVE la décision modificative n°1 telle que détaillée ci-dessus.

---

### **3 - BUDGET LOCATION DE BÂTIMENTS INDUSTRIELS - DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Madame CASTELLANO expose qu'afin de permettre l'exécution du budget 2016, il convient de procéder à l'inscription des résultats 2015 du budget annexe «Location de Bâtiments Industriels» :

NATURE	LIBELLE	RECETTES FONCTIONNEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
001	RESULTAT REPORTE		276 167,00
002	RESULTAT REPORTE	419 328,44	
<b>TOTAL</b>		<b>419 328,44</b>	<b>276 167,00</b>

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **11 octobre 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

1 – APPROUVE la décision modificative n°02 telle que détaillée ci-dessus

---

### **4 - BUDGET TRANSPORT DE PERSONNES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Madame CASTELLANO expose qu'afin de permettre l'exécution du budget 2016, il convient de procéder à l'inscription des résultats 2015 du budget annexe « Transport de Personnes »

NATURE	LIBELLE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
001	RESULTAT REPORTE			23 262,86	
002	RESULTAT REPORTE	148 565,86			
7474	SUBVENTION COMMUNALE		171 828,72		
023	PRELEVEMENT SUR RECETTES DE FONCTIONNEMENT	23 262,86			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		23 262,86		

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **11 octobre 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**1 – APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que détaillée ci-dessus.

### **5 - ESPACE 1500 -SUBVENTIONS SUITE A LA LOCATION DES INSTALLATIONS – SEPTEMBRE 2016**

Monsieur Gilles PIRALLA expose que conformément au règlement établi pour l'utilisation de l'ESPACE 1500, l'ensemble des occupations doit faire l'objet d'une facturation à l'utilisateur conforme aux tarifs en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution des subventions, il appartient au Conseil Municipal de décider d'allouer, à l'utilisateur concerné, une aide financière destinée à participer à la compensation de cette charge.

Pour les utilisateurs, cités ci-après, ayant fait l'objet d'une décision de gratuité, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention égale au montant de la facturation, tel qu'exposé dans le tableau suivant pour les utilisations du mois de septembre 2016 :

ORGANISATEUR	NATURE	DATES	Montant location	Subv Total	Conditions d'Attribution
Amicale des donneurs de sang	Don du sang	5-sept-16	300,00 €	300,00 €	Convention
Lycée de la Plaine de l'Ain	Réunion	8-sept-16	700,00 €	700,00 €	1 <sup>ère</sup> gratuité semaine
Association des félins Ambarrois	Loto	18-sept-16	700,00 €	700,00 €	1 <sup>ère</sup> gratuité weekend
Association familiale	Bourse aux vêtements	30-sept-16	210,00 €	210,00 €	1 <sup>ère</sup> gratuité weekend
<b>TOTAL</b>			<b>1 910,00 €</b>	<b>1 910,00 €</b>	

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Economie**, lors de sa séance en date du **11 octobre 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

1 – DECIDE d'attribuer aux organisateurs de manifestations au sein de l'ESPACE 1500 une subvention égale au montant facturé, au titre de la location des installations et des prestations « son et lumière » pour les utilisateurs du mois de septembre 2016, tel que détaillé ci-dessus, soit :

- **1 910.00 €** au titre des installations.

2 –DIT que les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Commune à l'imputation 30-6574.

---

## **6 - RESERVE FONCIERE LIEUDIT « EN PRAGNAT SUD » - ACQUISITION DE PARCELLES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 10 JUIN 2016**

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 10 juin dernier, le Conseil Municipal s'est porté acquéreur, auprès de M. POLLET Maurice, des parcelles cadastrées section AR n° 15 et 261 ainsi que de la moitié indivise de la parcelle AR 23 (la Commune étant propriétaire de l'autre moitié indivise), représentant une surface totale d'environ 6 785,50 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 11 € le m<sup>2</sup>, soit la somme globale d'environ 74 640,50 €.

Or, dans le cadre de l'établissement de l'acte de vente, le notaire nous a informés que la Commune est d'ores et déjà propriétaire de la globalité de la parcelle AR 23 et que c'est à tort et par erreur qu'elle apparaît toujours en indivision avec M. POLLET Maurice au regard du cadastre.

Cela étant, la vente ne portant plus que sur les parcelles AR 15 et 261, d'une surface totale d'environ 6 225 m<sup>2</sup>, cette transaction sera conclue moyennant la somme globale d'environ 68 475 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau compte-tenu de cette erreur cadastrale.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **11 octobre 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **11 octobre 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

1 - DECIDE de se porter acquéreur auprès de M. POLLET Maurice des parcelles cadastrées section AR n° 15 et 261, d'une surface totale d'environ 6 225 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 11 € le m<sup>2</sup>, soit la somme globale d'environ 68 475 €.

2 - AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

3 - DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2016.

4 - DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération de même objet prise par le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 juin 2016.

---

## **7 - CESSION DE TERRAIN LIEUDIT « GRANGEON DIEU »**

Monsieur le Maire expose que M. et Mme GENIQUET André ont sollicité la Commune en vue de l'acquisition d'environ 344 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle communale cadastrée sous le n° 871 de la section BH, sise lieudit « Grangeon Dieu », jouxtant leur propriété cadastrée BH 817 et 870.

Dans le cadre des pourparlers M. et Mme GENIQUET ont signé une promesse d'acquisition moyennant le prix de 62 € le m<sup>2</sup>, selon estimation de France Domaine, soit la somme globale d'environ 21 328 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **11 octobre 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **11 octobre 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

1 - DECIDE de céder à M. et Mme GENIQUET André environ 344 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle communale cadastrée sous le n° 871 de la section BH, sise lieudit « Grangeon Dieu », moyennant le prix de 62 € le m<sup>2</sup>, selon estimation de France Domaine, soit la somme globale d'environ 21 328 €.

2 - DIT que les frais de géomètre et de notaire liés à cette transaction seront intégralement pris en charge par les acquéreurs.

3 - AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **8 - CONSTRUCTION D'UNE SURFACE COMMERCIALE – PARTICIPATION POUR EQUIPEMENTS PUBLICS EXCEPTIONNELS**

Monsieur le Maire rappelle qu'une participation pour réalisation d'équipements publics exceptionnels (PEPE), codifiée à l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme, peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels. Son exigibilité est cumulable avec la taxe d'aménagement.

La convention jointe à la présente a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Commune est rendue nécessaire par l'opération de construction d'un magasin de la Société LIDL France de 2425 m<sup>2</sup> dont 1420,80 m<sup>2</sup> de surface de vente et de son parking de 159 places.

En effet, dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire PC 001.004.15.A1.086, les services d'ERDF ont fait savoir par lettre en date du 1<sup>er</sup> février 2016 qu'une extension du réseau d'électricité sera nécessaire pour l'alimentation du projet.

Il est ainsi envisagé de faire procéder à la réalisation de ces travaux sur le domaine public communal, lesquels seront remboursés en totalité par LIDL France.

La totalité des dépenses relatives aux travaux projetés est estimée à **27 587,93 € T.T.C.** (vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-treize centimes T.T.C.), étant précisé que le coût total des travaux ne pourra subir une variation à la hausse supérieure à 5 %.

La Société LIDL France s'engage à verser à la Commune sa participation en deux versements, soit :

- 40 % à l'ordre de service de démarrage des travaux,
- 60 % dans le mois suivant la réception des travaux.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **11 octobre 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **11 octobre 2016** a émis un avis **favorable**.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la suite qu'il entend donner à ce dossier.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**1 – PREND ACTE** du projet de construction d'un magasin LIDL au 70 avenue de la Libération de 2425 m<sup>2</sup>, dont 1420,80 m<sup>2</sup> de surface de vente et de son parking de 159 places.

**2 – DECIDE** de faire procéder à l'extension du réseau d'électricité nécessaire pour l'alimentation du projet.

3 – DEMANDE, qu'en application d'une convention de participation pour équipements publics exceptionnels, la Société LIDL France s'engage à rembourser la totalité des frais engagés par la Commune pour la réalisation de ces aménagements induits par son projet, soit une somme de **27 587,93 € T.T.C.** selon les modalités suivantes :

- 40 % à l'ordre de service de démarrage des travaux,
- 60 % dans le mois suivant la réception des travaux.

4 – PRECISE que le coût total des travaux ne pourra pas subir une variation à la hausse supérieure à 5 %.

5 – CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention de participation pour équipements publics exceptionnels définissant les obligations respectives des parties en ce qui concerne la nature des ouvrages envisagés, leur réalisation et leur financement, ainsi que tous documents s'y rapportant.

---

Monsieur le Maire indique que LIDL France construit son magasin en lieu et place du tènement occupé précédemment par la société JV PLAST. Il précise que la zone ne pourra plus évoluer et que l'extension des réseaux doit être prise en charge par la commune.

Monsieur GUERRY se dit fort surpris par la demande d'ERDF. En effet, JV PLAST était une société travaillant dans le domaine de la plasturgie et pour lui, le raccordement électrique existant devrait être suffisant pour LIDL.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait d'un transformateur au pylône qu'il convient de changer et que cette installation devient un équipement propre à LIDL. De fait l'extension du réseau sur le domaine public doit être prise en charge par la collectivité et sera remboursée en totalité par LIDL.

---

## **9 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN (CCPA)**

Monsieur le Maire expose que, par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé un projet de modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA).

Cette modification vise :

- ⇒ à intégrer les nouvelles dispositions de la loi NOTRe, concernant en particulier les compétences économiques et touristiques,
- ⇒ à préciser certaines rédactions pour une meilleure adéquation entre les statuts et les actions menées par la Communauté de Communes,

Le tableau détaillé de ces modifications est transmis à chaque conseiller municipal.

A noter que les voiries, parcs de stationnement, itinéraires de randonnée et sites naturels et touristiques qui seront gérées par la Communauté de Communes seront précisés dans une délibération communautaire ultérieure, qui définira l'intérêt communautaire.

Deux nouveaux transferts de compétences sont proposés :

- ⇒ La participation de la CCPA au capital des SEM compétentes en matière d'habitat et de logement,
- ⇒ Le versement de la cotisation et de l'allocation de vétérance au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **11 octobre 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **11 octobre 2016** a émis un avis **favorable**.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 5211-20,

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**1 – EMET un avis favorable** à la modification des statuts de la CCPA, selon le tableau joint en annexe.

**2 – PRECISE** que la date d'effet des statuts modifiés sera le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

---

Monsieur le Maire apporte alors des réponses aux questions posées lors des commissions du 11 octobre : la différence d'appellation entre compétences optionnelles et facultatives est purement technique et ne change rien à l'exercice desdites compétences ; toute communauté de communes se doit d'exercer au moins 3 compétences optionnelles ; par ailleurs, elles conditionnent le versement de la DGF bonifiée.

Madame PIDOUX soulignant que la représentation de la Commune va passer de 8 à 13 et demande si un pourcentage sera réservé à l'opposition.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, et eu égard aux dispositions législatives et au résultat des élections municipales, l'opposition a un délégué communautaire puis il donne lecture du texte applicable :



*« Les conseillers supplémentaires sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation **proportionnelle** à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes »*

Ainsi chaque liste représentée au Conseil Municipal aura la possibilité de présenter une liste de 5 candidats maximum.

Monsieur le Maire ajoute que chaque conseiller a reçu l'information de la tenue d'un Conseil Municipal extraordinaire le 04 janvier 2017 à 18h00 pour ces élections.

En effet, l'arrêté préfectoral fixant les limites de la Communauté de Communes et les règles de représentation, précise que sans observation des Communes avant le 15 décembre 2016 c'est le droit commun qui s'appliquera.

Le bureau de la CCPA a fait le choix de ne pas délibérer sur la question de la répartition des sièges.

Aussi, afin de ne pas bloquer l'action de la CCPA, le Président a souhaité que l'ensemble des délégués complémentaires soit élu avant le 15 janvier 2017.

---

## **10 – RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE BUCOPA – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Syndicat Mixte BUCOPA, après 10 ans de mise en œuvre de son schéma directeur valant schéma de Cohérence Territoriale a prescrit l'élaboration d'un nouveau SCOT et défini les modalités de concertation par délibération du 22 novembre 2012.

Le Comité Syndical Mixte du BUCOPA, par délibération en date du 17 mai 2016 ayant arrêté le nouveau projet de SCOT, il nous est demandé, conformément à l'article L 132-7 et L 132-8 du Code de l'Urbanisme, d'émettre un avis sur ce document de planification.

La révision du SCoT intègre les évolutions législatives et réglementaires successives, principalement la loi ENE du 12 juillet 2010 et la loi ALUR du 14 mars 2014, permettant à ce document de jouer désormais un rôle renforcé et prépondérant dans la planification territoriale.

Les révisions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du SCoT étant menées en parallèle, ce dernier prend en compte les enjeux du territoire d'Ambérieu en matière de développement, notamment économique avec la future zone communautaire à l'ouest de la RD 1075 et le développement du quartier d'affaires et des savoirs sur le secteur gare.

Cependant, il est instamment demandé le rétablissement d'une emprise réservée pour la liaison ferroviaire CFAL entre Leyment et Ambronay. Dans le cas contraire, compte tenu des nuisances induites, la Commune d'Ambérieu-en-Bugey s'opposera fermement à la traversée de la Ville par le CFAL.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **11 octobre 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1 – EMET un avis **favorable** à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale BUCOPA arrêté.
- 2 – DEMANDE instamment le rétablissement d'une emprise réservée pour réaliser la liaison ferroviaire CFAL entre Leyment et Ambronay.

---

Monsieur le Maire précise que cette délibération n'est pas dans le cadre de la concertation autour du SCOT BUCOPA pour laquelle plusieurs réunions ont eu lieu depuis le printemps.

Aujourd'hui l'enquête publique est en cours jusqu'au 04 novembre 2016 ; il était donc urgent que le Conseil Municipal fasse part de ses observations et se prononce sur le SCOT.

En effet, en comparant l'ancien schéma de secteur et le nouveau projet de SCOT, il s'est avéré que la liaison du CFAL entre Leyment et Ambronay avait disparu.

Or, une délibération prise par Ambérieu dans le passé disait que si la liaison CFAL se réalisait, les trains pourraient traverser la Ville.

Monsieur le Maire ne souhaite en aucune manière que cette délibération soit un jour utilisée pour réaliser la liaison CFAL et a donc estimé très important que le Conseil Municipal se positionne pendant l'enquête publique sur ce point.

Monsieur GUERRY indique qu'il a consulté les documents du SCOT sur le site et a notamment vu des avis des diverses communes du secteur alors que la Commune d'Ambérieu ne s'est pas positionnée.

Monsieur le Maire répond par 2 points :

- En premier la subtilité liée au CFRAL n'avait pas jusqu'alors été repérée
- Par ailleurs, la Commune n'avait pas de remarque particulière à formuler puisque le PLU, interrompu d'ailleurs, doit se construire en complète cohérence avec le SCOT.

Monsieur GUERRY rappelant toute la lourdeur du dossier SCOT indique qu'il n'a pas pu en prendre connaissance en totalité et demande un vote différencié sur les 2 points.

Monsieur le Maire répond que si la délibération n'est pas votée ce soir, il sera trop tard pour faire des remarques dans l'enquête lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur GUERRY invite toute la population à consulter ce dossier et rappelle que l'enquête est ouverte à tous.

Monsieur le Maire conclut en soulignant le poids important que représente Ambérieu dans le périmètre du SCOT BUCOPA.

---

## **11 - CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÛRA EN REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES – AVENANT N°2**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 28 novembre 2011, la Commune d'Ambérieu-en-Bugey a décidé d'adhérer à la démarche OÛRA, permettant ainsi à tous les voyageurs du territoire rhônealpin de se déplacer sur un réseau en regroupant 25 Autorités Organisatrices de Transport (AOT) avec un support unique.

Par délibération en date du 18 avril 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant N°1, modifiant :

- les principes de gouvernance et modalités de décision par l'instauration de majorité qualifiée en cas de non atteinte de consensus pour la prise de décision,
- la mise à disposition gratuite du réseau de communication Amplivia par la Région,
- l'hébergement des serveurs du dispositif OÛRA à Roanne et Valence,
- la prise en compte des évolutions institutionnelles et modifications de Périmètre de Transport Urbain (PTU) et notamment la création du Syndicat Mixte des Transports du Rhône et la mise à jour des dispositions financières pour les prestations d'exploitation communes relatives à la phase 1 d'OÛRA,
- la durée de la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant N°2 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OÛRA en région Auvergne-Rhône-Alpes selon les modifications suivantes :

- Compléter les dispositions financières conformément au mémoire financier du marché de mise en œuvre d'exploitation et de maintenance du dispositif mutualisé OÛRA, notifié le 17 mars 2014 à Xerox Business Solutions France, fixant d'une part les règles de répartition des coûts des prestations mutualisées donnant lieu à l'émission de bons de commande, ainsi que les règles de répartition des coûts des deux Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE),
- Préciser les hypothèses de subvention FEDER (Fond Européen de Développement Régional) et l'impact sur les dispositions financières,
- Actualiser les coûts prévisionnels des prestations mutualisées en partenaires,

- Préciser les modalités de régularisation des appels de fonds,
- Mettre à jour les modalités d'hébergement informatique des serveurs du dispositif mutualisé OÙRA,
- Prendre en compte les évolutions institutionnelles de l'année 2015 (SMTR dissout et transfert de la compétence transport Sytral)

La convention cadre est par conséquent modifiée dans ses articles 15,16,19 et 20,

Le présent avenant crée également deux nouveaux articles, respectivement numérotés 21 et 22, dénommés comme suit :

- Article 21 – Clés de répartition financière
- Article 22 – Appels de fonds.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**1 – APPROUVE** l'avenant N°2 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA en région Auvergne-Rhône-Alpes, entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, le Département de l'Ardèche, le Département de la Drôme, le Département de l'Isère, le Département de la Loire, le Département de la Savoie, le Département de la Haute-Savoie, la Communauté Bourg-en-Bresse Agglomération, la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, le Syndicat de Transport Tout'en Bus d'Aubenas, le Syndicat mixte Valence Romans Déplacements, la Communauté d'Agglomération Montelimar-Sésame, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, la Communauté de Communes du Grésivaudan, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Grenobloise, la Communauté Roannais Agglomération, la Communauté d'Agglomération Saint-Etienne Métropole, le Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise, la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole, la Communauté de l'Agglomération d'Annecy, selon les modifications ci-dessus énoncées.

**2 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA en région Auvergne-Rhône-Alpes.

---

Monsieur le Maire résume en disant qu'en tant qu'AOT, Ambérieu-en-Bugey est inclus dans un groupement de commandes régional dont l'objet sera la modification des serveurs informatiques et l'équipement des bus du TAM (en ce qui concerne Ambérieu) par des terminaux pour enregistrer les cartes OÙRA.

A la question de Monsieur NAVARRO, Monsieur le Maire répond que l'objectif de mise en service est 2017 ; cela a pris effectivement un peu de retard en raison notamment du nouveau périmètre régional et des nombreuses AOT à intégrer ; enfin, selon la loi NOTRe, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence transport devrait être transférée à la Région et cela va concerner beaucoup d'AOT.

---

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GUERRY remercie Monsieur le Maire pour l'ouverture du portillon du cimetière actionné grâce à un système solaire.

Monsieur GUERRY fait remarquer la position peu opportune du radar pédagogique situé vers le PSGR qui du fait de son emplacement avant la limitation à 30 km / h ne permet pas le respect de la vitesse.

Monsieur GUEUR répond que techniquement il ne pouvait pas être implanté après le panneau de limitation de vitesse.

---

Monsieur le Maire fait un retour sur le dernier conseil communautaire :

- ❖ Future zone communautaire à l'ouest de la RD 1075 : la CCPA est maintenant propriétaire de 70 % des tenements.
- ❖ La CCPA a acheté du terrain pour agrandir la déchetterie d'Ambérieu ; les travaux ont commencé et un local pour le personnel sera réalisé.
- ❖ Est à l'étude de faisabilité, une recyclerie sur la déchetterie.
- ❖ Attribution d'un fonds de concours : 220 000 € pour la rénovation de la médiathèque
- ❖ On est à la moitié de la durée du PLH. Le dossier est sur le site de la CCPA ; 80 % concerne Ambérieu. Chacun est invité à le consulter.

---

Madame CARTRON annonce la cérémonie du 11 novembre ; départ du défilé à 11h00 vers le rond-point de la triangulation.

---

Monsieur le Maire annonce le **prochain Conseil Municipal** pour le **18 novembre 2016** à **18h00** et lève la séance à 19h30.

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey  
le **21 octobre 2016**

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE

